

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Utilisation et périodes de fonctionnement

Les locaux et le matériel de l'espace jeunes sont réservés aux jeunes adhérents de l'association durant nos périodes d'ouvertures :

- En période scolaire le mercredi de 13h30 à 18h, le vendredi et le samedi en fonction du programme.
- En Période de vacances de 10h à 12h en fonction des activités et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi

2- Règles de vie

Chaque utilisateur doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement de l'espace jeunes, à savoir :

- Respecter le matériel et les locaux de l'association (déchets, rangement, propreté, les mini-bus...) Les responsables légaux seront responsables de tout dégât matériel et devront rembourser le matériel abîmé.
- Interdiction de fumer, de vapoter et de cracher dans les locaux et dans la cour.
- Interdiction de posséder, consommer des stupéfiants ou de l'alcool.
- Les jeunes doivent respecter le personnel et les autres jeunes qui fréquentent l'association. Les personnes aux comportements injurieux, racistes et discriminants ne pourront être acceptées au sein de l'association.
- Respecter les règles de la vie en collectivité (partage des tâches, des temps de jeux, du matériel...)

3 - Responsabilités

- Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement. Chacun doit veiller à bien ranger son vélo de manière à ne pas encombrer la cour.
- En dehors des temps d'ouverture et lors des déplacements extérieurs du jeunes, l'équipe d'animation n'est pas responsable de lui.

4-Utilisation des jeux vidéo et accès internet

- L'utilisation des jeux vidéo sera autorisée suivant un cadre horaire fixé par l'animateur.
- Il est interdit de ramener sa propre console de jeux à l'association.

5- Modalités d'accueil et inscriptions

- L'accueil est réservé en priorité aux jeunes domiciliés sur les communes de Port-Brillet, Olivet, La Brûlatte et Launay-Villiers. Pour accéder au service, il faut régler une adhésion de 20€ et une cotisation de 20€.
- L'âge d'inscription démarre à la rentrée scolaire de l'année des 11 ans du jeune et se termine à ses 18 ans.
- Les activités du programme d'animation se pratiquent sous condition d'inscription. Elles peuvent être payantes ou gratuites. Le respect des horaires est donc indispensable. Les inscriptions ont une capacité d'accueil limitées.
- Le délai d'annulation est de 7 jours avant l'activité. Au-delà, sans présentation d'un certificat médical, l'activité est facturée.
- Si 5 jours avant l'activité l'effectif est inférieur à 4 jeunes, l'équipe d'animation annule l'activité.
- Un jeune inscrit à l'activité doit rester jusqu'à la fin de l'horaire indiquée.

6-Tarifs

- Les tarifs des activités sont calculés en fonction des devis des prestataires extérieurs et du coût d'achat des fournitures nécessaires à l'activité. Tous les tarifs sont dégressif en fonction du quotient familial. Sauf pour les communes extérieures, une majoration de 30% est appliquée.

7-Repas

- Aucun service de restauration n'est fourni par l'association. Cependant, si besoin, les jeunes peuvent venir avec leur pique-nique. (sur demande)

8-Les téléphones portables

- Les téléphones ne sont pas interdits mais devront être ranger le temps de l'activité et des temps collectifs (repas, goûter...)